DLP-8-7-85530507

Avertissements agricoles

PUBLICATION PERIODIQUE
ABONNEMENT ANNUEL

Régisseur de Recettes de la DDA
C.C.P. Montpellier 5238-57

- EDITION GENERALE -

N° 16 - 2 JUILLET 1985

VIGNE	EUDÉMIS, TRAITEMENT PRÉVENTIF DÈS RÉCEPTION EN SITUATION PRÉCOCE, DÉCALAGE DE QUELQUES JOURS SUR LE LITTORAL. ACARIENS, SURVEILLER ET INTERVENIR SI NÉCESSAIRE.
ASPERGE	INTERVENIR DÈS RÉCEPTION CONTRE LA CHENILLE À FOURREAU LOCALEMENT GRAVES ATTAQUES DE ROUILLE
MELON	RENOUVELER LA PROTECTION ANTIOÏDIUM

Vigne

EUDÉMIS :

Le vol de 2ème génération, irrégulier, s'est amplifié, notamment dans les situations précoces. Il se manifeste depuis fin juin en Costières du Gard, sur la zone littorale de l'Hérault en Minervois et Narbonnais et dans la région de Perpignan.

Les pontes sont observées depuis quelques jours. Leur importance peut croître très rapidement à la faveur de conditions climatiques favorables.

On peut lutter contre l'eudémis, en intervenant soit contre les oeufs ("produits strictement préventifs"), soit contre les chenilles développées ("produits curatifs"). Mais dans la majorité des cas, on préconise la lutte contre les très jeunes chenilles dès l'éclosion (la plupart des insecticides possèdent ce mode d'action).

La lutte doit être entreprise dès réception dans les Pyrénées Orientales (Perpignan), et les situations précoces (Costières : St Gilles).

Elle sera décalée de quelques jours dans les situations favorables du littoral, Sauvian par exemple, Méjanelle, Costières : Vauvert, Gallician).

La date de traitement signalée est celle du début des éclosions.

Nous vous rappelons que la réussite de la lutte réside dans le repérage des pontes, leur importance et l'observation de leur évolution. De nouvelles précisions seront apportées par le prochain bulletin.

.../...

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
EDITION DE LA STATION LANGUEDOC-ROUSSILLON
Maison de l'Agriculture - Bâtiment 5, Place Chaptal
34076 MONTPELLIER CEDEX - Tél. (67) 92.41.42



P 480

Imprimerie de la Station d'Avertissements Agricoles - Le Directeur, M. FREYDIER - N° d'inscription 531 AD

L'efficacité du traitement n'est obtenue que par un parfait enrobage des grappes. La plus grande vigilance doit être apportée à la lutte contre les "vers" au cours de cette période de l'année : les blessures provoquées par les chenilles sur grappes, sont souvent à l'origine des foyers de botrytis.

COCHYLIS :

L'activité de ce ravageur est notée dans les vignobles habituellement fréquentés : vallée du Rhône notamment. L'intervention est basée sur le même principe que celui envisagé pour lutter contre l'eudémis.

MILDIOU ET OÏDIUM :

Le point a été fait dans le bulletin précédent. Les applications conseillées ont du être exécutées pour éviter une situation dangereuse après nouaison, en cas de conditions favorables.

ACARIENS :

Lors de l'intervention contre les "vers" on veillera à ne pas favoriser les pullulations d'acariens dont la recrudescence est constatée actuellement (période rapide de développement).

L'adjonction d'un acaricide d'été est impérativement recommandée dans les situations où les acariens sont décelés (région de Montpellier par exemple). L'ensemble de la végétation doit être protégée.

CICADELLES :

Les premières attaques sont notées : le seuil d'intervention est d'un insecte par feuille.

Cultures maraichères

ASPERGE ...

CHENILLE À FOURREAU :

Le premier traitement est à effectuer le plus rapidement possible (voir bulletin n° 15)

ROUILLE :

De graves attaques de rouille sont signalées dans les aspergeraies où la protection a été relachée. Renouveler d'urgence le traitement (voir bulletin n° 9 du 18 avril).

MELON ...

OÏDIUM :

Renouveler la protection (voir bulletin n° 13 du 31 mai).

CHOU ...

PUCERON CENDRÉ :

Ils sont observés dans plusieurs cultures. Intervenir à l'aide d'une des matières actives suivantes : éthiophencarbe, 50 g m.a./hl (Croneton) - mévinphos, 35 g m.a./hl (Nombreuses spécialités) - pyrimicarbe, 37,5 g m.a./hl (Pirimor).

POMME DE TERRE ...

MILDIOU :

L'arrachage étant différé par suite de mévente, la protection doit être étendue à l'ensemble des parcelles sauf celles qui seront récoltées avant le 15 juillet (voir bulletin n°14)